N° 15 01 05

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

22 janvier 2015

Date du Conseil Municipal

28 janvier 2015

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le vingt huit janvier, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, BERTHELIER.

A l'exception de : Madame CARNAC et Monsieur TRICHET,
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Madame PRUKOP qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ CESSION DE PARCELLES BATIES – CADASTREES SECTION AK N°56 ET N°50 – SITE LEROY PLAISANCE – CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SERVICES SENIORS - APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Commune de Pornichet est propriétaire des parcelles cadastrées AK n°56 et AK n°50 d'une surface totale de 5 657 m² situées sur le site Leroy Plaisance avenue de l'Hippodrome.

Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune et supportent actuellement un local d'environ 180 m² et un hangar d'environ 850 m² à usage d'entrepôt et de stockage pour les services municipaux.

La volonté municipale est de les céder à l'amiable pour y permettre l'implantation d'une Résidence Services Séniors.

L'aménagement de ce secteur crée également l'opportunité de participer à la requalification de l'avenue de l'Hippodrome, en intégrant les deux points suivants :

- Un traitement paysager de qualité de la limite Nord du site le long de l'avenue de l'Hippodrome et l'aménagement de percées visuelles d'orientation Nord-Sud pour permettre de créer des transversalités paysagères entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue de Saint-Sébastien.
- L'amélioration de la connexion au réseau de chemins doux en direction du cœur de quartier de Saint-Sébastien et de ses commerces et en direction du parc paysager de Pornichet.

Préalablement à la cession, la Commune souhaite lancer une procédure de consultation des promoteurs avec la transmission d'un cahier de consultation et obtenir ainsi de la part des différents candidats leur meilleure offre.

N° 15 01 05

Le cahier de consultation décrit le cadre de l'opération, les attentes de la Ville en termes de programmation, ainsi que les critères de sélection des offres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de consultation pour la cession amiable des parcelles AK n°56 et n°50 situées sur le site Leroy Plaisance avenue de l'Hippodrome pour la construction d'une Résidence Services Séniors.

Il est précisé que seul le Conseil Municipal est compétent pour approuver les conditions financières et les caractéristiques de la transaction, et qu'il reviendra donc ultérieurement au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3221-1,
⇨Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,
⇨ Vu l'avis du service France Domaine n° VV 2014-132v1513 en date du 2 septembre 2014 estimant la valeur vénale du bien à 1 050 000 euros,
⇨Vu les pièces de la procédure de consultation annexées,
⇨Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la cession amiable des parcelles AK n°56 et n°50 situées sur le site Leroy Plaisance avenue de l'Hippodrome pour la construction d'une Résidence Services Séniors.
- Approuve la procédure de consultation et les pièces la composant, avec notamment le cahier de consultation.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer la procédure de consultation et à poursuivre les négociations avec les candidats ayant présenté les meilleures offres, étant précisé que seul le Conseil Municipal est compétent pour approuver les conditions financières et les caractéristiques de la transaction, et qu'il reviendra donc ultérieurement au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET * LOIRE-ATLANTIQUE *

Jean-Claude PELLETEUR